

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 040-214001851-20240123-DEL20240103-DE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 09

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 09  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Date de convocation : 17/01/2024

Séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Maire

**Étaient présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

**Étaient Excusés** : DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc,

**Secrétaire de séance** : LAFITTE Jean-Baptiste

**DEL 2024\_01\_03 : D.E.T.R – Rénovation de l'ancien presbytère**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de rénovation de l'ancien presbytère afin de pouvoir proposer un logement pour accueillir une famille. Ce logement sera une location communale puisqu'à ce jour la commune de Miramont-Sensacq est dépourvue de location communale.

La rénovation de ce logement est d'un montant de 35 410,69 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Rénovation ancien presbytère	Dépense HT	Recettes
Électricité	6395,59	
Chaudière	5186,80	
Peinture	1537,33	
Cuisine	3882,22	
Isolation	1396,20	
Menuiseries	11 519,67	
Maçonnerie	5492,88	
Subvention DETR – 40%		14 164,28
<b>Total</b>	<b>35 410,69</b>	

Montant des travaux TTC : 41 101,18 €

Reste à la charge de la Commune (autofinancement) : 26 936,90 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*